

# Directives d'application de la „Regulation“ 19 de l'ISAF « Admissibilité »

## 1. Principe

La Regulation 21 de l'ISAF, dans sa version du 1<sup>er</sup> janvier 2002 impose que tout participant à une compétition, désignée par son Autorité nationale, soit membre de celle-ci via un des ses clubs affiliés ou sous une autre forme.

L'Assemblée générale de Swiss Sailing a décidé, le 10 mars 2001, sur proposition du Comité central, de créer une licence de Swiss Sailing et de modifier les statuts en conséquence afin que les non-membres d'un club aient la possibilité de respecter cette nouvelle prescription des RCV.

## 2. Droit de participer aux régates

Lorsque la Regulation 19 de l'ISAF ne le prescrit pas autrement, les catégories de régate 0 – 6 selon l'annexe de ces directives d'application doit être prise en compte dès le 1<sup>er</sup> avril 2002. Les obligations suivantes sont imposées dès cette date :

Pour la personne responsable à bord

- Bénéficiaire d'une carte de membre délivrée chaque année par Swiss Sailing aux membres d'un club affilié ayant le droit de vote ou d'un membre junior
- ou
- Bénéficiaire d'une preuve valable d'appartenance à une fédération (ou à un club de celle-ci) étrangère affiliée à l'ISAF

Autres membres de l'équipage:

- Bénéficiaire d'une carte de membre délivrée chaque année par Swiss Sailing aux membres d'un club ayant le droit de vote ou d'un membre junior
- ou
- Bénéficiaire d'une licence valable de Swiss Sailing
- ou
- Bénéficiaire d'une preuve valable d'appartenance à une fédération (ou à un club de celle-ci)

Lorsque la Regulation 19 de l'ISAF ne le prescrit pas différemment, une régate, au sens de ces directives, est un événement nautique où un avis de course est publié et/ou, qui figure dans un calendrier de régates (club, région, national).

Les organisateurs des catégories suivantes de régate sont tenus de contrôler que tous les participants possèdent une preuve de l'appartenance à leur fédération:

- Championnats du Monde et d'Europe (cat. 0)
- Championnats de Suisse (cat. 1)
- Championnats suisses par points des classes (cat. 2)

Pour toutes les autres régates où la Regulation 19 s'applique, les organisateurs peuvent effectuer le contrôle par sondage (ex: auprès des trois premiers classés ou par tirage au sort). Swiss Sailing encourage les clubs, dans leur propre intérêt, de tout faire pour que ces prescriptions soient respectées en appliquant la méthode qui leur convient le mieux.

Les sanctions à toute infraction à la Regulation 19 seront prises conformément aux RCV.

### 3. Licence

Les compétiteurs, qui ne sont pas membres d'un club, peuvent acquérir, dès le 1er avril 2001, une carte de membre temporaire de la fédération ce qui leur permettra d'être conformes pour une compétition à la Regulation 19 de l'ISAF. La validité de cette licence s'étend sur 8 jours au maximum (2 week-ends). Le bénéficiaire d'une licence pour une compétition reconnaît qu'il est lié par les statuts de Swiss Sailing, les RCV et les avis et instructions de course publiées par chaque organisateur de régates.

### 4. Organisation

Les clubs organisent la vente des licences selon leur propre système d'organisation, mais en suivant les principes suivants:

- La licence peut être en tout temps délivrée par un club affilié à Swiss Sailing pour n'importe quelle compétition. Cela signifie que ce n'est pas obligatoirement l'organisateur de la régates qui les vend. Swiss Sailing met à disposition des clubs des blocs de licences numérotées. Pour que la licence soit valable les renseignements suivants doivent y figurer (ainsi que sur le double):
  - Début de la validité: date
  - Identification: nom, prénom, adresse, année de naissance
  - Club qui l'a délivrée
- L'acheteur d'une licence reçoit un coupon comme garantie. Les renseignements qui y figurent vont à Swiss Sailing.
- Swiss Sailing met à disposition du club „vendeur“ les données sur les acheteurs de licence sous la forme de listes sur papier ou sur un support électronique, dans le but de faire de la promotion ou de la publicité.
- La licence sera délivrée contre une taxe qui sera décidée à l'AG pour l'année suivante. Swiss Sailing percevra CHF 5.- par licence pour couvrir ses frais administratifs. Le solde de la taxe ira dans la caisse du club „vendeur“ comme contribution aux frais d'organisation des régates. Les juniors (jusqu'à 18 ans) recevront la licence gratuitement.
- Le club renvoie, avant la fin de l'année, au secrétariat de Swiss Sailing, les blocs de licences de l'année. Un décompte sera ensuite établi et la part due par le club pour les licences vendues sera facturée avec la cotisation de club de l'année suivant. Si un club ne renvoie pas jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, les blocs de licences, ceux-ci seront facturés totalement au club.
- Le nombre de licences vendues n'a aucune influence sur le nombre des voix de vote du club à l'AG.
- Les coureurs qui participent chaque année à plusieurs régates ont toujours la possibilité d'adhérer à un club et d'éviter ainsi de devoir acquérir une licence pour chaque compétition. Swiss Sailing publiera sur Internet une liste de ses clubs affiliés avec des informations sur leurs infrastructure, prestations, cotisation et finance d'entrée. Les navigateurs intéressés à la régates pourront ainsi choisir le club qui convient le mieux à leurs besoins.

### 5. Dispositions finales

La version en allemand de ce document fait foi en cas de divergence entre les versions française et allemande.

Ces directives sont valables dès le 1<sup>er</sup> avril 2002.

#### **Annexe 1 :**

*Catégories de régates*